

Nouvelle loi sur les professions de la santé

Réglementer la profession infirmière

Il est prévu de réglementer l'exercice des professions tertiaires d'infirmière, de sage-femme, de diététicienne, d'ergothérapeute et de physiothérapeute dans une loi sur les professions de la santé.

D'après les premières discussions, il est souhaité que l'ASI reprenne le leadership en matière de réglementation et d'enregistrement de la profession infirmière.

LES professionnels de la santé portent une grande responsabilité pour assurer la qualité du traitement et des soins aux patients. Pour cette raison, les infirmières et infirmiers indépendants doivent avoir aujourd'hui déjà une autorisation de pratiquer délivrée par leur canton. De plus, il est nécessaire d'avoir un titre de formation reconnu par la Confédération ou par la CRS pour exercer la profession infirmière, que ce soit à titre indépendant ou salarié. Pour assurer la protection des patients et garantir la qualité du système de soins, il faudrait aussi qu'il devienne nécessaire à l'avenir d'apporter la preuve d'un perfectionnement professionnel continu.

L'exercice professionnel doit ainsi être fondé sur une nouvelle base légale. Conjointement avec les Conférences suisses des directrices et directeurs de la santé (CDS) et de l'instruction publique (CDIP), l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) veulent réglementer l'exercice des professions tertiaires de la santé dans le domaine des soins infirmiers, des soins obstétricaux, de l'ergothérapie, de

la diététique et de la physiothérapie avec une loi sur les professions de la santé (LPS) – de manière analogue à la loi sur les professions médicales (LPMéd) pour les professions de la santé traditionnellement académiques comme la médecine ou la pharmacie. La LPS est légitimée par l'art. 95, al. 1 de la Constitution fédérale selon lequel «La Confédération peut légiférer sur l'exercice des activités économiques lucratives privées».

Les revendications de l'ASI

Les associations professionnelles et la Conférence spécialisée Santé de la Conférence des Recteurs des Hautes Écoles Spécialisées Suisses (KFH) ont la possibilité de s'exprimer sur les travaux d'élaboration de la LPS dans un groupe d'accompagnement. L'ASI a fait part des exigences suivantes:

- Il n'existe qu'une seule loi pour toutes les professions de la santé au niveau tertiaire qui doit être structurée de manière analogue à la LPMéd.
- Les titres au niveau tertiaire, en particulier ceux des Ecoles supérieures (ES) en soins infirmiers et les anciens

diplômes ainsi que le bachelor HES doivent être intégrés dans la réglementation légale.

- La future LPS inclut la réglementation d'un niveau supplémentaire de profils approfondis comme les rôles d'«Advanced Practice» ou est formulée de telle sorte qu'elle permet la réglementation correspondante.
- La future LPS stipule qu'il faut un registre national actif pour chaque profession de la santé au niveau tertiaire. L'association professionnelle compétente assume, en collaboration avec l'Etat ou sur son mandat, la responsabilité de l'enregistrement et du contrôle régulier du perfectionnement professionnel continu. Les manquements professionnels graves et les interdictions de pratiquer sont également mentionnés dans un registre actif.

Le rôle de leader de l'ASI

Il est souhaité que l'ASI assume le leadership lors de la réglementation et l'enregistrement des professions infirmières. C'est ce qui est ressorti de la table ronde qui a eu lieu en décembre 2011 à laquelle l'ASI avait invité les associations spécialisées et d'autres cercles professionnels intéressés. Lors de cette rencontre, Catherine Gasser, responsable de la division des professions médicales de l'OFSP, a présenté le projet «Loi sur les professions de la santé». De leur côté, David Benton, directeur du Conseil international des infirmières (CII) et Jean Barry, responsable de la réglementation au CII, ont apporté leur éclairage international sur cette problématique. *Roswitha Koch*

Roswitha Koch est responsable du développement des soins infirmiers au Secrétariat central de l'ASI.

Initiative Joder

L'initiative reste indispensable

Les travaux préliminaires pour la loi sur les professions de la santé ne rendent pas superflue l'initiative parlementaire sur la reconnaissance légale de la responsabilité infirmière (initiative Joder). Le but de cette initiative est d'introduire dans la LAMal la distinction entre les domaines autonome et médico-délégué des soins infirmiers. Le texte

proposé se réfère à la pratique actuelle; en même temps, cet ancrage d'une sphère autonome des soins crée les bases légales pour développer et implémenter de nouveaux rôles infirmiers. Il est grand temps que la loi reconnaisse l'autonomie, la responsabilité et les compétences des infirmières et infirmiers, notamment dans le secteur ambulatoire.